

République Française

Arrondissement de Montbéliard

Département du DOUBS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'INDEVILLERS 25470****n° 2026/23****Nombre de membres**

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
.....11.....	11.....	10

Vote pour : 9

Vote contre : 1

Abstention : 0

Procuration : 0

Date de convocation**18/06/2026****Date d'affichage****29/06/2026****Séance du 26 juin 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy ARGUEDAS

Présents : BILLO-MOREL Bernard, CLEMENCE Renée, FRIGIOLINI Maud, FROSSARD Catherine, FROSSARD Nicolas, HOULMANN Cédric, LAB Bertrand, LIGIER Nadine, MAITRE-Jean-François, PRESOTTO Virginie

Absents :

Absents excusés : MAITRE Jean-François,

Procuration :

C.FROSSARD a été nommé (e) secrétaire

Objet de la délibération :**Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

La commune d'INDEVILLERS a décidé, par délibération en date du 07/09/2017 de prescrire l'élaboration de son plan local d'urbanisme. Elle a notamment défini les modalités de concertation prévues à l'article L.103.2 du code de l'urbanisme.

La phase d'études et de concertation associant la population et les administrations a permis de faire émerger un projet de PLU compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables telles qu'issues du débat du Conseil Municipal en date du 07/08/2023.

Un bilan favorable de la concertation préalable a été dressé par le Conseil Municipal du 23/05/2025 et le projet de PLU a pu être arrêté par décision du Conseil Municipal du même jour.

Le projet arrêté de PLU a été transmis aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux communes limitrophes qui ont disposé d'un délai de 3 mois pour émettre leur avis. Les avis émis sur le projet de PLU arrêté sont les suivants :

- Conseil départemental : avis favorable du 08/07/2025
- RTE : avis favorable du 25/06/2025
- DDT : avis favorable du 16/09/2025
- CDPENAF : avis favorable du 16/09/2025
- INAO : avis favorable du 08/07/2025
- CCI : avis favorable du 26/06/2025
- Chambre d'agriculture : avis favorable du 10/09/2025
- DRAC : avis favorable du 23/07/2025
- PNR du Doubs Horloger : avis favorable du 15/09/2025
- SCOT du Pays Horloger : avis défavorable du 15/09/2025

Les avis reçus de la part des personnes publiques associées sont favorables, parfois assortis de recommandations, seul l'avis du SCOT est défavorable sans que ce dernier ne se prononce sur la compatibilité du PLU vis-à-vis des orientations du SCOT. Il est rappelé que les avis des Personnes Publiques Associées sont des avis simples et ne lient pas juridiquement la Commune.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Suite à la consultation des Personnes Publiques Associées, Il est rappelé que d'une enquête publique qui s'est déroulée du 20/02/2026 au 24/03/2026 incl contributions du public ont été consignées. Par ailleurs une analyse des avis émis par les Personnes Publiques Associées a été réalisée et un mémoire en réponse a été joint aux pièces soumises à l'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, un Procès-Verbal de synthèse a été dressé et transmis par le Commissaire Enquêteur le 26/03/2026. Une réponse a été formulée en retour par la commune le 16/04/2026.

Le mémoire en réponse aux avis PPA et la réponse formulée au PV de synthèse du Commissaire Enquêteur ont permis de fonder les propositions de modifications pouvant être apportées au projet au terme de l'enquête publique.

Il est fait lecture du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur transmis en date du 22/04/2026 qui conclut à un avis favorable sans recommandation, ni réserves. Ces documents sont mis à la disposition du public à la Mairie et sur le site internet de la Commune depuis le 28/04/2026 et ce pour une durée d'un an.

Rappel des conclusions du Commissaire Enquêteur : *« Le Plan Local d'Urbanisme est un outil qui permet à la commune d'Indevillers d'assurer son développement et de maintenir son identité, tout en proposant une urbanisation modérée et en respectant les enjeux environnementaux et patrimoniaux. Le PADD exprime l'équilibre recherché entre le développement du village, la préservation des ressources et l'affirmation d'une identité rurale. Le caractère itératif du projet a permis de prendre en compte les nécessaires évolutions réglementaires et d'assurer une mise en cohérence avec les orientations du SCoT. Les mémoires en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées et au procès-verbal de synthèse contribuent à la clarification et à l'amélioration du projet en levant les principales interrogations. Une vigilance particulière devra toutefois être accordée à la traduction effective de ces engagements dans le dossier final. Je considère ce projet de PLU comme un outil nécessaire à l'attractivité communale. Sa cohérence interne et sa faisabilité lui permettent de répondre aux besoins locaux, tout en constituant un ensemble qui doit être apprécié dans sa globalité au regard de sa conformité avec les documents de planification supérieure.*

Il convient enfin de noter la prescription d'un PLUi le 13 novembre 2025 par la Communauté de Communes du Pays de Maiche, dont la mise en œuvre pourrait, à terme, entraîner sa substitution au présent PLU, sous réserve de l'approbation définitive de ces deux documents par le Préfet. »

Au regard des conclusions, le dossier de PLU présenté lors de l'enquête publique doit être complété pour prendre en compte les propositions d'ajustements et de modifications faites par la commune suite à l'analyse des avis Personnes Publiques Associées et des remarques issues de l'enquête publique. Les modifications proposées, qui ne remettent pas en cause les orientations du projet communal, sont détaillées ci-dessous :

- *Diagnostic :*
 - *Mise à jour de référence ou de données au sein du diagnostic (INSEE, SCOT, mobilité, réseaux, données BASIAS)*
 - *Mise en cohérence des choix retenus avec les modifications apportées et justifications en réponse aux remarques des PPA (développement, réseaux)*
 - *Complétude des éléments de patrimoine présents sur la commune*
- *Dispositions générales :*
 - *Complément d'information concernant les éléments liés au régime forestier*
 - *Complément concernant les infrastructures d'assainissement routières et de la partie relative aux risques naturels et technologiques*
 - *Complément concernant les mesures de protection des milieux humides*
 - *Rappel de la législation sur les défrichements*
 - *Complément concernant la prise en compte des nuisances sonores de certains équipements*
 - *Amélioration de la rédaction concernant les mesures de protection des éléments écologiques identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU*
 - *Modification des sous-destinations admises en cas de changement de destination*
 - *Précisions de définitions*
 - *Ajustements des règles liées à l'aspect extérieur*
 - *Intégration des règles présentes dans les OAP concernant les murs et murgers*

- *Dispositions particulières par zone :*
 - *Encadrement des extensions et annexes en zone A et N*
 - *Allègement des règles applicables aux dispositifs techniques d'isolation thermique*
 - *Encadrement des logements de fonctions agricoles*
 - *Modification des articles 1 des zones pour clarifier le régime applicable aux constructions et installations, modification de certaines sous-destinations admises/interdites au sein des zones*
 - *Complément vis-à-vis des règles imposées aux affouillements/exhaussements de sols en zone A*
 - *Correction d'erreur sur les illustrations du règlement*
 - *Modification de règles de hauteur*
- *Evaluation environnementale*
 - *Mise à jour et complément de données*
- *PADD :*
 - *Prise en compte des énergies renouvelables*
 - *Mise à jour de la période d'application du PLU*
- *OAP :*
 - *Prise en compte des obligations de densification, de diversité et des énergies renouvelables*
 - *Prise en compte des enjeux de perméabilité à la faune des clôtures et des enjeux liés à la trame noire*
- *Plan graphique :*
 - *Classement en zone Anc du périmètre de protection de captage*
 - *Suppression du STECAL Ne et identification des bâtiments d'habitat en conséquence au titre des articles L. 151-11 et L. 151-12 du CU*
 - *Mise à jour de la couche sur les milieux humides*
 - *Mise à jour de la couche haie*
 - *Modification de l'outil lié au terrain cultivé en zone urbaine*
 - *Mise à jour des risques*
- *Annexes :*
 - *Mise à jour des données liées à la réglementation des boisements*
 - *Mise à jour des servitudes d'utilité publique*
 - *Mise à jour de l'annexe sanitaire*

L'ensemble des ajustements apportés fera l'objet d'une traduction au sein des choix retenus, ces derniers seront donc complétés en conséquence au même titre que l'évaluation environnementale et le résumé non technique.

A noter que la proposition de modification n°2 portant sur la création d'une zone agricole, telle qu'actée par les élus dans le cadre de leur mémoire en réponse, n'a pas été suivie d'effet compte-tenu :

- De l'argumentaire présenté par le Commissaire enquêteur,
- Du fait que, faute de disposer d'un statut d'agriculteur, la modification de la zone agricole ne permettra pas de donner suite à la demande de constructibilité,
- Des enjeux écologiques et des prescriptions de la loi Montagne concernant la protection des rives des plans d'eau et du principe de continuité urbaine de l'urbanisation.

Au regard des modifications apportées et de la mise en forme du dossier à approuver, certaines pièces du dossier d'enquête publique n'apparaîtront car leur présence n'y est plus obligatoire :

- La délibération d'arrêt qui est remplacée par la présente délibération d'approbation
- Les pièces complémentaires spécifiques au dossier d'enquête notamment :
 - Les textes qui régissent l'enquête et la façon dont cette dernière s'insère dans la procédure
 - Les avis des Personnes Publiques Associées
 - L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale
 - Les autres autorisations nécessaires pour réaliser le plan
 - Le bilan de la concertation et la synthèse des observations du public
 - Les avis et insertions publiées dans les annonces légales.

Par la suite, M. le Maire demande aux membres de son conseil de mener à son terme la procédure d'élaboration du PLU.

- Considérant que les modalités de l'enquête ont bien été respectées ;
- Considérant les avis favorables des personnes publiques associées, du commissaire enquêteur et le constat d'absence d'opposition généralisée au projet de la part de la population lors de l'enquête publique du PLU ;
- Considérant que les modifications du dossier de PLU telles que détaillées ci-dessus sont des modifications non substantielles, issues des avis des personnes publiques ou des remarques procédant de l'enquête publique et qu'elles ne bouleversent pas l'économie du projet, elles peuvent être apportées au dossier suite à l'enquête publique.
- Considérant que le dossier du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal, et intégrant les propositions de modifications faites par M. Le Maire sus-évoquées, est prêt à être approuvé.

Il est donc proposé au conseil municipal de conduire à son terme la procédure administrative d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en approuvant le dossier joint, tel qu'il a été modifié selon le développement ci-avant.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et suivants relatifs à l'approbation du PLU ; R.153-20 et suivants relatifs à la publication des actes ; L.152-7 relatif à l'opposabilité des servitudes d'utilité publique ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07/09/2017 lançant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune et fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu le débat au sein du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui s'est tenu le 07/08/2023 ;
- Vu le bilan favorable de la concertation préalable dressé par le Conseil Municipal le 23/05/2025 et les ajustements proposés et traduits dans la version à arrêter du PLU ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2025 arrêtant le projet de PLU ;
- Vu la transmission du projet arrêté pour avis aux personnes publiques associées et les avis émis par ces dernières (tels que listés dans l'exposé du Maire) ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 19/01/2026 soumettant le PLU à enquête publique ;
- Vu le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 20/02/2026 au 24/03/2026 Inclus, reçu le 26/03/2026 et la réponse apportée à ce procès-verbal, en date du 16/04/2026 ;
- Vu l'avis et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 22/04/2026 ;
- Vu les pièces du dossier de PLU ajustées comme énoncé précédemment et composant le dossier de PLU à approuver ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide :

- De valider les modifications telles que présentées ci-avant pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de commissaire enquêteur ;
- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme ajusté sur la base du dossier tel qu'il est annexé à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre transmise au préfet pour le contrôle de légalité ;
- Dit que le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à la préfecture (ou en DDT) aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire à l'issue des modalités de publication et d'affichage.

- Dit que la déclaration relative à l'évaluation environnementale mentionnée au 2° du I de l'article L122-9 du code de l'environnement fera l'objet des formalités de publicité et de notification prévues à l'article R122-23 du même code.
- Rappelle que le PLU ainsi que la délibération d'approbation devront être publiés sur le Géoportail de l'urbanisme.
- Rappelle que le PLU approuvé devra faire l'objet d'une évaluation 6 ans au plus après approbation, et qu'à cette occasion le Conseil Municipal devra se positionner sur l'opportunité ou non de le réviser.
- Prend acte qu'après l'expiration d'un délai d'un an à compter de l'approbation du plan local d'urbanisme, seules les servitudes annexées au plan peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, Le Maire, Guy ARGUEDAS



Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

Berser
Levaudit

ID : 025-212503148-20260626-2026_30-DE